CHARTE D'ENGAGEMENT



L'équipe hospitalière s'engage à :

- Contacter le pharmacien d'officine dès l'inclusion du patient dans l'expérimentation
- Fournir toutes les informations nécessaires pour le bon suivi officinal ainsi que l'historique du patient
- Nommer un binôme d'interlocuteurs référents pour le pharmacien d'officine
- Donner une réponse rapide (IDEC/PHH) en cas de questions ou d'alertes
- Déclencher le paiement à la fin de chaque séquence sous réserve de la transmission par le pharmacien d'officine du bulletin d'adhésion et des comptes rendus mensuels
- Informer le pharmacien d'officine de tout changement thérapeutique ou autre relatif au patient et à la thérapie orale

Le pharmacien d'officine s'engage à:

- Prendre en charge le patient en tant que pharmacien référent
- Respecter les 3 séquences de prise en charge du patient : entretiens à chaque dispensation, c'est-à-dire chaque mois, avec le patient, permettant le recueil de l'observance (score GIRERD), des effets indésirables et des évolutions de traitement
- Remonter les comptes-rendus à la suite des entretiens mensuels avec le patient à l'équipe hospitalière via à compléter par l'établissement
- Signaler tout changement thérapeutique à l'équipe hospitalière
- Alerter l'équipe hospitalière quand le patient à des effets indésirables qui le nécessitent
- Participer aux enquêtes nécessaires à l'analyse de la phase pilote et à l'évaluation
- Envoyer au PPH les **ordonnances du patient en cours de validité** afin de lui permettre de faire une analyse d'interaction médicamenteuse